



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

CVOCER

Perpignan le, 20 mai 2015

ARRETE PREFECTORAL

n° DDTM/SER/2015140-0004

portant autorisation de circulation d'un petit train
routier touristique sur la commune de Perpignan

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Le Petit Train de Perpignan » en date 18 mai 2015,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation relatif aux itinéraires,

Vu la demande de la mairie de Perpignan en date du 18 mai 2015,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n °2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier, pour une prestation de service ponctuelle, est soumise à autorisation préfectorale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société « Le Petit Train de Perpignan », sise 16 avenue de la Têt 66430 BOMPAS, est autorisée à mettre en circulation le 21 mai 2015, sur la commune de Perpignan, un petit train routier dont le convoi est précisé dans le tableau joint en annexe 1.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation. Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

ARTICLE 3 :

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante cinq (2,55 m).

ARTICLE 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt cinq (25).

Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

ARTICLE 5 :

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le conducteur soit détenteur et utilisateur d'un gilet fluorescent.

ARTICLE 6 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

ARTICLE 7 :

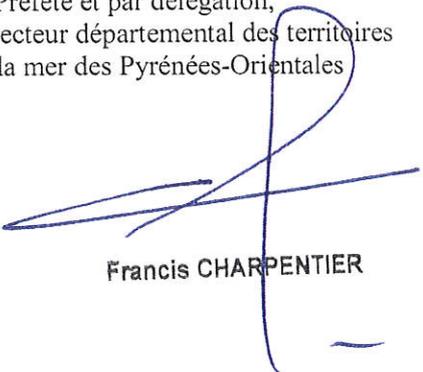
Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Maire de Perpignan,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
la société TRAINBUS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Perpignan, le **20 mai 2015**
La Préfète des Pyrénées-Orientales
p/La Préfète et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
et de la mer des Pyrénées-Orientales



Francis CHARPENTIER

20 MAI 2015

Annexe 1

Arrêté Préfectoral
n° DDTM/SER/2015140-0001

Véhicule tracteur

Catégorie	3
Pente Maxi. Autorisée	15%
Immatriculation :	DE 678 YW
Marque :	PRAT
1ere mise en circulation :	13/04/01
N° dans la série du type :	VF9L1D2AXYX637015
Nbre places assises :	2
Genre :	VASP
Type :	LOCO
Puissance :	7 CV
Carrosserie :	NON SPEC

Remorques

Immatriculation :	DE 715 YW
Marque :	PRAT
1ere mise en circulation :	13/04/01
N° dans la série du type :	VF9WS03XX1X637002
Nbre places assises :	18
Genre :	RESP
Type :	WS03
Carrosserie :	NON SPEC

Immatriculation :	DE 696 YW
Marque :	PRAT
1ere mise en circulation :	13/04/01
N° dans la série du type :	VF9WS03XX1X637001
Nbre places assises :	18
Genre :	RESP
Type :	WS03
Carrosserie :	NON SPEC

Immatriculation :	DE 732 YW
Marque :	PRAT
1ere mise en circulation :	13/04/01
N° dans la série du type :	VF9WS03XX1X637003
Nbre places assises :	18
Genre :	RESP
Type :	WS03
Carrosserie :	NON SPEC

Liste des rues

Départ Palais des Congrès (Allées Maillol)

Cours François Palmarole

Avenue Maréchal Lederc

Rue Pierre Rameil

Boulevard Clémenceau

Place de la Résistance

Boulevard Wilson

Boulevard Jean Bourrat

Boulevard Anatole France

Avenue Guynemer

Rond Point des Flandres Dunkerque

Boulevard Mondony

Place de la Sardane

Rue empruntés

Place de la Sardane

Rue de Lamanère

Rue Reynès

Carrefour Flandre-Dunkerque

Avenue Marechal Koenig

Avenue Marechal Juin

Rond point des Baléares

Avenue Général Guillaud

Boulevard Mercader

Boulevard des pyrénées

Cours Escarguel

Avenue des Palmiers

Boulevard Clémenceau

Place de la Résistance

Boulevard Wilson

Cours François Palamrole (Arrivé)